
SOPHIE CŒURÉ

ARCHIVES DANS LES GUERRES,
GUERRES DES ARCHIVES
AUX XX^e ET XXI^e SIÈCLES
AUTORITÉ, IDENTITÉ, VULNÉRABILITÉ

25

C onflits d'information autant que guerres civiles, le « Printemps arabe » des années 2010 a envoyé vers le monde les images fortes de bibliothèques en flammes, de dossiers déchiquetés ou foulés aux pieds comme autant de trophées. Si les incendies et les pillages d'archives s'inscrivent dans la longue durée des révolutions et des conflits, c'est au XIX^e et surtout au XX^e siècle que les spoliations, les saisies de documents, mais aussi l'archivage immédiat documentant l'événement, se sont imposés comme enjeux forts des guerres internationales, coloniales ou intérieures, dont les frontières se brouillent *de facto* toujours davantage. La question, qui éveille depuis quelques années l'intérêt croissant des historiens et des juristes, inscrit la temporalité courte des guerres et leurs enjeux stratégiques, politiques et culturels dans le temps plus long de la collecte, de la conservation, du classement et de la transmission, au cœur même de la profession d'archiviste. Elle prend une autre dimension dès lors que l'on s'intéresse non seulement aux archives produites par les États, mais également au destin des archives privées dans les conflits modernes, et interroge la définition même des archives. Si la problématique de l'écriture de l'histoire ne sera pas abordée ici, ce questionnement s'appuie sur la conviction forte que l'usage des archives comme sources et comme patrimoine historique ne peut faire abstraction de ces enjeux, appréhendés dans la longue durée. Cette réflexion suivra deux fils rouges – l'appréhension politique et sociale des archives comme outils de pouvoir des États modernes, puis le rôle des archives dans

les constructions identitaires à diverses échelles – qui s’entrelaceront dans un essai de typologie des formes de vulnérabilité des archives et des réponses apportées. Peut-on alors parler d’un paradigme des XIX^e et XX^e siècles, qui serait mis à l’épreuve par l’entrée dans l’ère du « tout archivage » numérique ?

ARCHIVES, AUTORITÉ, SOUVERAINETÉ

26 Symboles de souveraineté, outils d’information et d’administration, ce dont témoigne leur étymologie même, *arkhein*, les archives s’inscrivent, à l’ère des États modernes appuyés sur leurs bureaucraties, dans des institutions et des espaces spécialisés. Le français comme la plupart des langues latines les désignent du même terme que les documents : les Archives. Traiter, catégoriser, communiquer des masses croissantes d’archives papier puis audiovisuelles devient dans le même temps un savoir et un pouvoir. L’archive est une « autorité », selon le terme retenu par Francis Blouin et William Rosenberg qui, dans un ouvrage important, conjuguent les ambiguïtés du terme, d’ailleurs différentes en français et en anglais : l’autorité comme identification auctoriale (voir les « notices d’autorité » en sciences de l’information), comme authentification du vrai, et l’autorité comme pouvoir officiel, voire autoritaire, gérant par exemple « l’autorisation » d’accès aux documents ¹.

Dès la fin du Moyen Âge, les règlements diplomatiques prennent en compte les saisies, déplacements et restitutions d’archives comme un enjeu parmi d’autres des transferts de souveraineté et de territoires liés aux guerres entre États. Le droit international s’empare lentement de la question ², avec la Convention de La Haye concernant « les lois et les coutumes de la guerre sur terre » adoptée à l’issue de la deuxième Conférence de la paix en 1907.

Le destin des archives dans le conflit même, de l’affrontement armé aux occupations et aux libérations, soulève de passionnants problèmes juridiques et historiques. Si la protection matérielle des archives dans les combats commença à être prise en compte à La Haye, puis très

1. Francis X. Blouin Jr. et William G. Rosenberg, *Processing the Past: Contesting Authority in History and the Archives*, New York (N. Y.), Oxford University Press, 2011. Cf. également Dietmar Schenk, « Pouvoir de l’archive et vérité historique », *Écrire l’histoire*, n° 13-14, 2014, p. 35-53.

2. Charles Kecskeméti, « Saisies d’archives et de bibliothèques : l’évolution du droit international », in Alexandre Sumpf et Vincent Laniol (dir.), *Saisies, spoliations et restitutions. Archives et bibliothèques au XX^e siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2012, p. 25-34.

concrètement en 1914-1918, en France tout au moins, c'est bien la Seconde Guerre mondiale qui représente un tournant. Ainsi l'étude du moment 1940 en France montre-t-elle que la menace liée aux combats terrestres ou aériens eux-mêmes avait été bien anticipée par les Archives nationales et départementales, notamment en raison du tout récent précédent de la guerre civile espagnole. En revanche, l'enjeu de renseignement stratégique et politique représenté par les archives contemporaines, versées ou non, ne fut guère saisi. D'où les épisodes de destructions volontaires *in extremis*, le plus marquant pour les contemporains étant l'autodafé de milliers de dossiers dans les jardins du Quai d'Orsay, en mai 1940. D'où également l'incompréhension des autorités et des archivistes français face aux procédés d'autorités allemandes rivales (*Reichswehr*, *Kriegsmarine*, état-major d'Alfred Rosenberg, Gestapo) qui entremêlaient des saisies légales selon le droit international de la guerre avec des spoliations arbitraires dans les bureaux des ministères qui les intéressaient, Affaires étrangères, Guerre, Marine, Intérieur, Colonies. Le projet nazi, conçu systématiquement à l'échelle européenne, peut être comparé aux pratiques américaines, françaises et britanniques, développées plus sporadiquement dans le grand Reich libéré et occupé, et surtout – même si cela était moins connu à l'époque – aux saisies massives des Soviétiques³. Mais, sur le moment, c'est bien le geste des nazis, arrachant les archives à leur lieu de formation, puis les dispersant en fonction de leur intérêt opérationnel, qui apparaît comme inédit, malgré le précédent du projet politique de constitution d'Archives de l'Europe par Napoléon I^{er}. Ces saisies et spoliations touchant toute l'Europe occidentale occupée entre 1940 et 1944 sont perçues comme anormales en ce qu'elles transgressent le double principe archivistique du respect de la provenance, territoriale et institutionnelle, et du respect de la structure des fonds. Ceci influe directement sur une nouvelle prise de conscience par le droit international, sous la pression de l'Unesco et du Conseil international des archives créé sous son égide en 1948.

27

Le règlement de la Grande Guerre comme celui de la Seconde Guerre mondiale dans le domaine du droit international des archives sont peu étudiés du point de vue comparé. Les pratiques archivistiques mettant en œuvre un retour d'expérience dans la sortie de guerre et la guerre froide,

3. Patricia Kennedy Grimsted, F. J. Hoogewoud et Eric Ketelaar (dir.), *Returned from Russia: Nazi Archival Plunder in Western Europe and Recent Restitution Issues*, Londres, Institute of Art and Law, 2007 ; Sophie Cœuré, *La Mémoire spoliée. Les archives des Français, butin de guerre nazi puis soviétique (de 1940 à nos jours)*, Paris, Payot, 2007 ; rééd. coll. « Petite Bibliothèque Payot », 2013.

telles que la récupération, la reconstitution de fonds et aussi la négation de la perte d'archives stratégiques, restent encore moins connues⁴. La Seconde Guerre mondiale gagnerait également à être sollicitée comparativement pour penser une continuité certaine dans le temps long de pratiques mi-légales, mi-spoliatrices. On peut évoquer la saisie massive à Bagdad d'archives du parti Baas, mais aussi de fonds anciens des communautés juives par les Américains pendant la guerre d'Irak en 2003, partiellement légitimée *a posteriori* par un accord entre le nouveau gouvernement irakien et les États-Unis. Les documents ont été partagés entre la bibliothèque Hoover à Stanford et les Archives nationales à Washington en 2008, tandis que d'autres demeuraient entre les mains de la Central Intelligence Agency et du Pentagone⁵.

28 L'approche comparée se fait enfin fructueuse avec l'archivistique coloniale, qui tend à être interprétée de manière contrastée comme la construction d'institutions d'administration et de préservation, mais aussi comme le fruit d'une guerre continuée aux effets spoliateurs et destructeurs, que ce soit par négligence ou par l'effet même de catégorisations imposées par l'Occident⁶. Là encore, le retour d'expérience permet de comprendre des politiques d'archives. La France s'appuie ainsi sur l'expérience indochinoise pour gérer les flux en Afrique du Nord et parachever la doctrine du partage entre archives de souveraineté et archives administratives, ces dernières n'étant pas rapatriées vers la métropole. C'est dans le contexte de la décolonisation et de la guerre froide finissantes que l'on peut saisir pourquoi la Convention internationale de Vienne sur « la succession d'États en matière de biens, d'archives et de dettes d'État », signée en 1978 seulement, fut fort peu ratifiée et moins encore appliquée. Cette convention figeait les affrontements, entre blocs comme entre puissances coloniales et nouveaux États, et laissa durablement en friche une réflexion amorcée sur la notion de « patrimoine

4. Cf. cependant certaines contributions à Bertrand Fonck et Amable Sablon du Corail (dir.), *1940, l'empreinte de la défaite. Témoignages et archives*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2014; et Sophie Cœuré, « Protéger, perdre, oublier ses archives dans la défaite : France 1940, URSS 1941 », in Yves Santamaria et Gilles Vergnon (dir.), *1940, un trou noir mémoriel*, Paris, Riveneuve, 2015.

5. Cf. Cynthia Haven, « “The War Will Never End” : Saddam’s Regime in Hoover Institution Archives », News.Stanford.edu, 1^{er} août 2011 – présentation qui témoigne de la parfaite bonne conscience affichée par l'institution américaine.

6. Cf. Ann Laura Stoler, *Along the Archival Grain: Epistemic Anxieties and Colonial Common Sense*, Princeton (N. J.), Princeton University Press, 2010; Marie Houllémare, « La fabrique des archives coloniales et la naissance d'une conscience impériale (France, XVIII^e siècle) », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, vol. 61, n° 2, 2014, p. 7-31; Ousmane Mbaye, « Le CAOM : un centre d'archives partagées ? », *Afrique & histoire*, vol. 7, n° 1, 2009, p. 291-299.

commun». Le cas de l'Algérie reste un exemple type de ces contentieux encore à vif.

Les guerres civiles semblent suivre la même temporalité, marquée par l'accélération d'une prise de conscience de « l'enjeu "archives" » au milieu du xx^e siècle. De la Révolution française aux révolutions européennes du xix^e siècle, et jusqu'à la guerre civile russe incluse, l'iconoclasme ne touche les archives que comme le corollaire d'attaques menées contre les lieux symbolisant le pouvoir, Tuileries, Hôtel de Ville à Paris, ou Kremlin à Moscou. En 1939, à la toute fin de la guerre d'Espagne, Franco fait pour la première fois saisir massivement les papiers de l'ennemi républicain, puis les entrepose à Salamanque⁷. Dans tous les affrontements intérieurs ultérieurs, y compris la Libération de la France envisagée sous cet angle, l'élimination de documents compromettants par le camp qui anticipe sa défaite et la recherche de documents par les vainqueurs à des fins de punition ou de justice devient une évidence. L'installation d'un nouveau régime passe par le contrôle des dossiers de l'administration précédente mais aussi, et c'est plus nouveau, par la prise en main de papiers privés appartenant aux exclus du pouvoir : personnalités, groupes sociaux. Là encore, le phénomène, sans être complètement nouveau (la Restauration en France rendit aux familles d'émigrés les titres saisis par les révolutionnaires), prend une ampleur inédite au cours du xx^e siècle, en touchant des documentations sans enjeu politique ou économique immédiatement évident.

29

ARCHIVES, IDENTITÉ, HISTOIRE ET MÉMOIRE

C'est ainsi une guerre des archives qui s'instaure, au sens où les archives deviennent les protagonistes passives d'opérations de légitimation de souveraineté, mais aussi d'identité. La place des institutions d'Archives dans l'histoire administrative des États-nations, la mobilisation du document d'archives dans les récits historiques nationaux et les constructions mémorielles se sont imposées comme des clés de lecture importantes du monde contemporain. Qu'en est-il dans le moment particulier de la guerre et de la sortie de guerre ? La guerre peut tout d'abord apparaître comme un moment d'opportunité pour des historiens instrumentalisés par les nationalismes, permettant de forcer l'accès à une documentation

7. Cf. Emmanuel Fureix (dir.), *Iconoclasme et révolutions de 1789 à nos jours*, Seyssel, Champ Vallon, 2014 ; Stéphane Michonneau, « Les papiers de la guerre, la guerre des papiers. L'affaire des archives de Salamanque », *Sociétés & Représentations*, n° 19, p. 250-269.

jusqu'alors inaccessible. C'est le cas entre 1940 et 1944, quand les groupes d'historiens – qui ne pouvaient dans l'entre-deux-guerres consulter les archives françaises postérieures à 1849, voire à 1791 pour certaines correspondances diplomatiques –, d'archivistes et d'archéologues allemands en uniforme se déploient pour inventorier, étudier et prévoir la collecte des preuves de la germanité d'une partie de la France occupée⁸.

En raison de leur faible valeur marchande, les archives restent peu concernées par les pillages du patrimoine culturel, occasions de profit largement exploitées dans les combats, les vacances de pouvoir ou les occupations autorisant les spoliations. Lors des conflits internationaux, les saisies d'archives de souveraineté ont pu exceptionnellement se combiner à la capture de documents trophées, marquant la victoire d'une nation et d'un projet géopolitique, comme lorsque le traité de Versailles a été envoyé par avion spécial à Hitler en 1940. Surtout, depuis la fin du xx^e siècle, la valeur symbolique du patrimoine, défini en un sens très large – des œuvres d'art aux restes humains –, prend une place croissante dans la gestion post-coloniale des relations de l'Occident avec l'Afrique et l'Asie, entraînant une diplomatie de la réparation et de l'excuse. La problématique de la restitution comme celle de la saisie glisse du domaine de la souveraineté (par exemple, quand l'Union soviétique « rend » à la République démocratique allemande dans les années 1950 et 1960 des archives allemandes saisies en 1945) au domaine du symbolique. Archives et manuscrits sont alors utilisés comme cadeaux diplomatiques ou donnés en réparation de conflits passés. En 2010, le président Nicolas Sarkozy répond ainsi aux réclamations de la Corée et remet sous forme de « dépôt renouvelable » les manuscrits royaux coréens pillés par la Marine française en 1867 et entrés dans les collections de la Bibliothèque nationale de France⁹.

Les usages symboliques n'épuisent cependant pas l'attention historique et mémorielle portée aux archives par les États en temps de guerre. Il faut faire appel à d'autres ressorts interprétatifs pour rendre compte de politiques apparemment irrationnelles, telle la spoliation systématique d'archives appartenant à des personnalités ou des organismes juifs, francs-maçons, socialistes ou défenseurs de droits de l'homme, pour laquelle les nazis ont mobilisé pendant la Seconde Guerre mondiale des centaines

8. Cf. Sophie Cœuré, *La Mémoire spoliée*, op. cit. ; Olivier Laurent, *Nos ancêtres les Germains. Les archéologues français et allemands au service du nazisme*, Paris, Tallandier, 2012.

9. Michel Guerrin, « Inquiétude après le départ des manuscrits coréens », LeMonde.fr, 24 novembre 2010.

d'hommes et d'importants moyens logistiques pour le transport, l'organisation de dépôts et l'inventaire, alors que les combats faisaient rage sur plusieurs fronts. On rencontre ici le phénomène né au xx^e siècle de l'usage des archives comme technologies de pouvoir au service d'une idéologie. Il ne s'agit plus seulement du récit historique, mis plus ou moins directement au service de l'État, mais du combat mené contre un ennemi intérieur, point commun des idéologies adverses qui structuraient les régimes nazi et soviétique. Surveillance, contrôle et épuration dépassent la sphère policière pour toucher l'ensemble du corps social, jusqu'à l'intimité des documentations familiales et personnelles.

Les Archives comme institutions sont à la fois méprisées (ce qui laisse aux archivistes une marge de manœuvres abritée derrière la culture professionnelle) et instrumentalisées. « Qui, hormis des bureaucrates incurables, pourrait se fier uniquement à des documents écrits ? Qui, sinon des rats d'archives... ? » écrit Staline¹⁰. C'est ainsi que la série TT des Archives nationales, consacrée aux « affaires et bien des protestants », est envoyée en 1941 en Allemagne pour être photographiée par l'office principal de la Race et de l'Implantation (*Rasse und Siedlungshauptamt*), organisme créé par Himmler en 1931. Le but était de constituer un fichier qui permettrait de contrôler plus facilement les origines aryennes, en complément des archives paroissiales d'état civil dont les nazis avaient largement obtenu la communication de la part des Églises allemandes. Les individus ou groupes raciaux, religieux ou sociaux considérés comme dangereux voient disparaître leurs archives et leur patrimoine culturel. Cette politique est mise en œuvre de la manière la plus extensive lors de l'Occupation nazie, à l'Ouest comme à l'Est. L'Union soviétique pratique aussi l'élimination (par exemple, du patrimoine des Églises) et la recherche systématique aux fins de saisie des papiers des ennemis du régime, de Trotski aux « blancs », dont le fonds d'archives constitué à Prague en émigration est récupéré en 1946 à la faveur du règlement de la guerre entre l'Union soviétique et la Tchécoslovaquie. L'approche comparée serait de mise avec l'hostilité de la Révolution culturelle chinoise face aux sources d'histoire « incorrectes ». La méfiance vis-à-vis d'une mémoire non contrôlée fait de la destruction de manuscrits d'écrivains, journaux intimes ou simples correspondances, une pratique courante des régimes autoritaires.

10. Cité par Andrea Graziosi dans son avant-propos au dossier « Archives et nouvelles sources de l'histoire soviétique, une réévaluation », *Cahiers du monde russe*, vol. 40, n° 1-2, janvier-juin 1999.

L'atteinte au plus intime par le biais des archives personnelles et la dimension criminelle des idéologies qui font des archives les victimes collatérales de meurtres de masse ont conduit à une réflexion éthique et philosophique comportant un fort aspect psychanalytique. Avec les premières lignes de *Mal d'archive*, Jacques Derrida pose d'emblée la question: « Les désastres qui marquent cette fin du millénaire, ce sont aussi des *archives du mal*: dissimulées ou détruites, interdites, détournées, “refoulées”. Leur traitement est à la fois massif et raffiné au cours de guerres civiles ou internationales, de manipulations privées ou secrètes. On ne renonce jamais, c'est l'inconscient même, à s'approprier un *pouvoir* sur le document, sur sa détention, sa rétention ou son interprétation¹¹. » Paul Ricœur développe l'idée de mémoire « empêchée », « manipulée », « abusivement commandée »¹². Situées dans leur rapport à la Shoah, ces pensées de « l'archive », envisagée conceptuellement dans son rapport au pouvoir total et à l'histoire, demeurent d'une aide précieuse pour qui s'interroge sur les phénomènes très contemporains de destruction systématique des témoignages d'altérité patrimoniale, y compris les archives et manuscrits – par les forces, s'affirmant comme « États » islamiques, à l'œuvre en Afghanistan et en Afrique de l'Ouest.

RÉPERTOIRE DE LA VULNÉRABILITÉ :
PERTE, « CONTRE-ARCHIVES », SAUVEGARDE

Questionner la fragilité des archives dans leur rapport à la souveraineté comme à l'identité incite à déplacer en amont le débat sur les « archives sensibles », qui s'est récemment surtout focalisé sur la question de l'accès. Avant de se mobiliser pour lire les archives, encore faut-il s'interroger sur leur constitution en fonds, sinon sur leur disparition. Si toute transition – ne serait-ce qu'un simple déménagement – est dangereuse pour les documents, les guerres font éclater la tension entre destruction et conservation. La destruction s'impose comme le signe le plus éclatant de la violence faite aux archives. Elle est le fait des États, des armées ou des partis belligérants, mais également des individus ou des organismes qui font disparaître leurs archives par peur anticipée d'une saisie malveillante. En un apparent paradoxe, les processus de réconciliation et d'amnistie exigent parfois à leur tour l'élimination des traces de la répression. En Grèce, la « loi sur la levée des conséquences de la guerre

11. Jacques Derrida, *Mal d'archive*, Paris, Galilée, 1995, p. 1.

12. Paul Ricœur, *La mémoire, l'histoire, l'oubli*, Paris, Seuil, 2000.

civile » promulguée en 1989 entraîna ainsi la crémation de dix-sept millions de dossiers de police¹³.

La documentation de la perte s'impose progressivement comme un projet en soi, mené sur le terrain par les journalistes et photographes de presse, ou de manière rétrospective. L'Unesco lance ainsi l'enquête *Lost Memory*¹⁴ comme une leçon explicite des destructions spectaculaires de bibliothèques et de dépôts d'archives lors des guerres de Yougoslavie en 1991-1993. Il s'agit d'inventorier, sous forme de questionnaire recueilli avec la collaboration du Conseil international des archives concernant tout le xx^e siècle, les bibliothèques et archives disparues quelles que soient les causes : catastrophes naturelles, négligence, vol, mais aussi « conflits armés », « enlèvements par les forces d'occupation », « terrorisme », « troubles civils », « instabilité intrinsèque ». Mais disparition ne veut pas dire seulement destruction. Selon une logique de nouveau paradoxale au premier regard, la violence de guerre faite aux archives entraîne la constitution de dépôts, le plus souvent spécialisés et secrets, telles les fameuses « Archives spéciales » formées en Union soviétique en 1946 en dehors du réseau archivistique officiel et à partir des archives spoliées par les nazis en Europe et emportées en toute illégalité par l'Armée rouge en 1945-1946. Identifier, éventuellement restaurer (ce fut le cas des dossiers de la Stasi est-allemande passés à la broyeuse en 1989), récupérer les archives fait alors partie d'une démarche de droit autant que de mémoire dans tous les moments de transition démocratique¹⁵.

33

Dans la dynamique du conflit même, une prise de conscience des menaces de destruction ou de saisie peut alors susciter une réaction de sauvetage. Il s'agit tout simplement de cacher, geste immémorial de protection des biens dans les guerres – ce fut le cas à de multiples reprises sous l'Occupation en France, tant de la part d'archivistes professionnels que de particuliers, tels les intellectuels Marguerite et Jean-Richard Bloch,

13. Maria Couroucli et Vangelis Karamanolakis, « Renegotiations of Twentieth-Century History. Access to "Sensitive" Government Records and Archives in Greece », *Zeithistorische-Forschungen.de*, 2013.

14. Hans van der Hoeven et Joan van Albada (dir.), *Mémoire perdue. Bibliothèques et archives détruites au xx^e siècle*, Paris, Unesco, 1996 ; disponible sur Unesco.org. Cf. aussi Lucien Polastron, *Livres en feu. Histoire de la destruction sans fin des bibliothèques*, Paris, Denoël, 2004 ; rééd. Folio, 2009.

15. Cf. *Cahiers Jean-Richard Bloch*, n° 19, *Moscou, Caucase, été 34. Lettres de Marguerite et Jean-Richard Bloch*, édité et présenté par Rachel Mazuy, 2013 ; Mario Ranalletti, « Faire disparaître une deuxième fois les "disparus". Archives de la dictature et travail de l'historien en Argentine », *Écrire l'histoire*, *op. cit.*, p. 137-148.

doublement menacés comme juifs et communistes, qui enterrent dans leur jardin en 1941 le manuscrit documentant leur voyage en Union soviétique quelques années auparavant. Emmanuel Ringelblum voulut répondre à la mise à mort programmée de la population juive par la création d'archives secrètes rassemblées clandestinement, dissimulées au moment de la destruction du ghetto de Varsovie, alors même qu'on ignorait que la majorité des archives de la Shoah allaient disparaître dans l'effacement de leur propre crime par les nazis¹⁶. Ce message désespéré au monde d'après-guerre, documentant par une conception très moderne des « archives » (papiers administratifs, mais aussi tracts, photos, dessins d'enfant, témoignages) la parole multiforme de la communauté juive et les exactions commises à son encontre, demeure sans égal. Il resterait à étudier plus avant des pratiques de « contre-archives », destinées à conserver les traces et l'histoire de communautés persécutées ou dissidentes et créées dans la perception d'une guerre civile continuée¹⁷. Cette problématique qui renvoie intrinsèquement à celle des exils d'un côté, des identités transnationales de l'autre (raciales, coloniales, de genre...), remet alors en question non seulement la collecte étatique des archives, mais aussi les catégories de classement qui lui sont liées.

Ainsi la disparition des archives fait-elle naître dialectiquement une exigence de protection. L'histoire des pratiques professionnelles de préservation ou de restauration des documents abîmés répond certes à des menaces environnementales (humidité, champignons, etc.), mais se comprend en partie par le bilan tiré des guerres et l'anticipation de nouveaux conflits. Dans les années 1950 et 1960, toute l'Europe, démocraties populaires et Russie comprises, connaît un moment de guerre froide, marqué par la construction d'abris, la copie des archives les plus précieuses sur microfilm, l'élaboration de plans d'évacuation. Cette protection physique n'est pas exclusive d'une réflexion sur la protection juridique. Principe ancien des relations diplomatiques, l'inviolabilité des archives allant de pair avec celle des personnes et des locaux entre ainsi après 1945 dans les statuts de nombreuses organisations internationales. L'inaliénabilité, qui protège les fonds d'archives inclus dans le patrimoine national des États, a en apparence été renforcée par le retour d'expérience des grandes spoliations de la Seconde Guerre mondiale.

16. Samuel Kassow, *Qui écrira notre histoire ? Les archives secrètes du ghetto de Varsovie*, Paris, Grasset, 2011.

17. Cf. les pistes ouvertes par Francis X. Blouin Jr. et William G. Rosenberg, *Processing the Past*, *op. cit.*, ou Cécile Vaissié, « Archiver les samizdats de la dissidence russe », *Écrire l'histoire*, n° 13-14, *op. cit.*, p. 129-136.

La Convention de l'organisation intergouvernementale Unidroit sur « le retour international des biens culturels volés ou illicitement exportés », promulguée en 1995, propose ainsi l'impératif de restitution si « la conservation de l'information, notamment de nature scientifique ou historique » est en jeu pour une nation ou si le déplacement d'un bien culturel a porté atteinte à « l'usage traditionnel ou rituel du bien par une communauté autochtone ou tribale ». L'interprétation reste complexe en fonction de chaque mémoire de conflit. Dans le cas des manuscrits royaux coréens, l'argumentaire de restitution oppose notamment les œuvres du « patrimoine universel », qui resteraient inaliénables (les frises du Parthénon, par exemple, revendiquées par la Grèce face au Royaume-Uni), à celles qui seraient du ressort de « l'identité coréenne ».

*

35

Le paradigme qui articule la fragilité des archives aux enjeux d'autorité et d'identité semble bien lié à un long moment de l'histoire, pendant lequel l'information recherchée dans les archives – papier, photos, films et microfilms, cassettes, CD-Roms – a été indissociable de supports matériels non consultables à distance, donc liés à un lieu. Dès lors, la possession des archives ou leur destruction devenait fondamentale. La numérisation croissante de l'information semble remettre en question la place des archives dans les guerres, en introduisant la notion de « cyberconflits » dans lesquels la collecte, l'altération et le décryptage de l'information sont utilisés sans contact, en attaque comme en défense (par exemple, dans le conflit entre la Géorgie et la Russie en 2008¹⁸). Si elle n'a nullement fait disparaître la documentation physique, l'informatisation modifie profondément, comme le prévoyait Jacques Derrida dès 1995, le « bloc-notes magique » par lequel Freud rattachait métaphoriquement le dispositif mnésique à un support matériel de l'écriture, en raison de la double innovation du stockage de « données massives » (*big data*) sans tri préalable et de l'accès à distance au niveau mondial. Les enjeux de la surveillance, de la destruction, du tri de l'information, quittent ainsi en partie le terrain des États nations où s'était inscrite la place des archives dans les guerres. Transgressées au moment des conflits, mais confortées par là même comme des principes partagés de la bonne gestion des archives, les notions d'inaliénabilité, de respect des fonds et de respect du principe de provenance sont elles

18. Daniel Ventre, *Cyberattaque et cyberdéfense*, Paris, Lavoisier, 2011.

aussi bousculées en profondeur par la dématérialisation, tout comme le sont les outils analytiques des archives, qui se sont fortement appuyés jusqu'à aujourd'hui sur l'idée d'authenticité.

R É S U M É

Si les incendies et les pillages d'archives s'inscrivent dans la longue durée des révolutions et des conflits, c'est au XIX^e et au XX^e siècle que les spoliations, les saisies de documents, mais aussi l'archivage immédiat documentant l'événement, se sont imposés comme enjeux forts des guerres internationales, coloniales ou intérieures. Cette réflexion suit deux fils rouges – l'appréhension des archives comme outils de pouvoir des États modernes, puis le rôle des archives dans les constructions identitaires – qui s'entrelacent dans un essai de typologie des formes de vulnérabilité des archives. Peut-on alors parler d'un paradigme qui serait mis à l'épreuve par l'entrée dans l'ère du « tout archivage » numérique ?